



**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROCHEMAURE**  
**REUNION PUBLIQUE du lundi 19 juin 2023– 20h00**  
**COMPTE RENDU**

L'an deux mille vingt-trois, dix-neuf juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de ROCHEMAURE, s'est réuni salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier FAURE, Maire, à la suite de la convocation adressée le quatorze juin 2023.

**Présents :**

Madame BLANC Anne Dominique – Madame BOMPARD Christel- Madame BOUKHIBA Malilka - Monsieur BOUVIER Alain - Monsieur CHARRE Frédéric – Monsieur DAVID Cyril - Monsieur DAVID Henri – Madame Dominique FEVRIER - Monsieur FAURE Olivier – Madame GAUVRIT Karine - Monsieur GIANINAZZI Richard – Monsieur JUAN Rémi – Madame LAMBERT Adèle - Madame LANTHEAUME Sabine– Madame LAULAGNET Roseline – Madame PESSEAT Jennifer– Monsieur PETTIGIANNI Michel

**Excusés avec procuration :**

**Excusés :**

Monsieur BOUILLY Michel - Monsieur ZLASSI Zouhayr

**Nombre de conseillers :    En exercice : 19    Présents : 17    Votants : 17    Procurations : 0**

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de DIX NEUF, il a été procédé conformément à l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal.

Madame LAULAGNET Roseline ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**ORDRE DU JOUR :**

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du PV de la séance du 13 mars 2023 et du PV de la séance du 3 avril 2023

1. Retrait du Syndicat Intercommunal de transports scolaires du Lavezon
2. Modification de la tarification du créneau à l'accueil périscolaire
3. Taxe d'aménagement
4. Subvention aux associations
5. Acquisition à l'amiable - parcelle ZC 135
6. Acquisition d'un bien par voie de préemption - DIA n°10/2023, parcelles cadastrées Section AK, Numéros 246 et 255
7. Convention interventions musicales en milieu scolaire avec la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron
8. Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la création d'une chaudière bois pour la mairie
9. Proposition de conseillers municipaux susceptibles d'exercer les fonctions de membre de la commission de contrôle chargée de statuer sur les recours administratifs et de vérifier la régularité des listes électorales
10. Personnel communal – Création d'un emploi permanent à temps complet pour les services techniques
11. Questions diverses

Monsieur Rémi JUAN indique que lors du conseil du 3 avril 2023 il a souhaité signifier qu'il n'était pas satisfait de la retranscription de ses propos dans le compte rendu du conseil du 13 mars 2023. Il précise que Mr Sanchez, DGS, lui a demandé de lui transmettre ses corrections à plusieurs reprises. Chose qu'il n'a pas faite et il s'en excuse.

Monsieur Rémi JUAN fait amende honorable auprès de Mr Sanchez ainsi que tous les conseillers, même si le retard d'acceptation de ce CR ne vient en rien perturber la bonne marche de la commune.

Monsieur le Maire soumet au vote le CR du conseil du 13 mars 2023. Il est approuvé à l'unanimité.

## QUESTION N° 1

### 2023.06.26 Retrait du Syndicat Intercommunal de transports scolaires du Lavezon

La commune est membre du Syndicat Intercommunal de transports scolaires du Lavezon.

L'article L5211-19 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une commune qui souhaite se retirer d'un établissement public administratif doit, délibérer le principe de ce retrait.

Cette délibération est transmise dans un premier temps à l'organe délibérant du syndicat intercommunal et dans un second temps à l'ensemble des communes membres.

Le retrait est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

La décision de retrait est prise par le ou les représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés.

Les modalités financières et patrimoniales relatives à ce retrait doivent être déterminées par la commune et le SITSL d'un commun accord et doivent faire l'objet d'une délibération concordante ultérieure.

A défaut d'accord, il appartient au Préfet saisi par le SITSL ou par la commune de régler les modalités financière et patrimoniales du retrait.

Monsieur le Maire propose de demander le retrait de la commune de Rochemaure au Syndicat Intercommunal de transports scolaires du Lavezon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Monsieur le Maire rappelle que le SITSL est composé de 7 communes membres et que la participation financière pour l'année 2022 se décomposait comme suit :

<b>Proposition 2022</b>		<b>8,50 € /habitant</b>		<b>37,00 € / Elève</b>	
<b>Communes</b>	<b>Part fixe</b>	<b>Elèves</b>	<b>Part variable</b>	<b>Total</b>	
Rochemaure 2 344 H.	19 924,00	32	1 184,00	<b>21 108,00</b>	
St Bazile 326 H.	2 771,00	20	740,00	<b>3 511,00</b>	
St Lager Bressac 967 H.	8 219,50	41	1 517,00	<b>9 736,50</b>	
St Martin/Lavezon 444 H.	3 774,00	21	777,00	<b>4 551,00</b>	
St Pierre la Roche 64 H.	544,00	10	370,00	<b>914,00</b>	
St Vincent de barrès 859 H.	7 301,50	55	2 035,00	<b>9 336,50</b>	
<b>TOTAUX 5 004 Habitants</b>	<b>42 534,00</b>	<b>179</b>	<b>6 216,00</b>	<b>49 157,00</b>	
Sceautres 153 H.	402,39€ soit 2.63/hab	0			
<b>Total des participations : 49 559,39 €</b>					

Madame Adèle LAMBERT se fait la porte-parole de parents qui s'inquiètent de l'organisation de la rentrée suite à la suppression de ce transport scolaire. Elle interroge monsieur le Maire sur les alternatives qui seront proposées.

Monsieur Rémi JUAN demande également si des alternatives sont proposées, ont été travaillées, vélobus, covoiturage, rosalie, calèche, ... ?

Monsieur le Maire précise que des réunions de travail ont été organisées avec les parents d'élèves. Madame Jennifer PESSEAT souligne qu'une des demandes des parents était de diminuer le coût du périscolaire. Cette demande de réduction du coût du créneau du périscolaire sera soumise au vote lors de la délibération suivante. Elle souligne que lors des discussions aucune alternative n'a émergé faute de parents d'élèves pour accompagner, organiser les différentes options abordées : pédibus, vélobus, ... Elle souligne que Rochemaure est la seule commune à proposer ce type de service de transport sur toute la vallée du Rhône.

Monsieur Rémi JUAN demande si des comptes rendus de ces réunions ont été rédigés. Si oui il demande en avoir connaissance et précise qu'il aurait aimé y être convié. Il précise que la municipalité doit être là pour accompagner les parents d'élèves.

Monsieur Alain BOUVIER souligne que dans le cadre du plan de mobilité simplifié des outils, notamment pour organiser le covoiturage, seront mis en place à l'échelle de la Communauté de commune Ardèche Rhône Coiron. Il approuve le fait que si des solutions émergent la commune doit être facilitatrice. Il indique qu'une réflexion est en cours pour rendre accessible à tous le petit chemin entre les deux écoles.

Monsieur Rémi JUAN demande si les parents d'élèves ont été informés ?

Monsieur le Maire précise que cette question a été abordée lors des conseils d'école.

Anne Dominique BLANC indique qu'une famille a souhaité inscrire son enfant en cours d'année et que le SITSL n'a pas pu répondre positivement faute de place dans le bus. Elle précise également que ce service n'était pas accessible pour les parents résidents au quartier du château.

Monsieur Rémi JUAN s'abstiendra sur la forme mais approuve le fond de cette décision considérant le coût de ce service.

\* \* \*  
\* \*

Ceci exposé,

- Vu l'article L5211-19 du Code général des collectivités territoriales
- Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de transports scolaires du Lavezon

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 pour, 1 contre (Madame Adèle LAMBERT) et 3 abstentions (Madame GAUVRIT Karine – Monsieur JUAN Rémi - Monsieur PETTIGIANNI Michel)**

**DECIDE** de demander le retrait de la commune de Rochemaure du Syndicat Intercommunal de transports scolaires du Lavezon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**DIT** qu'à défaut d'accord sur le principe du retrait et/ou sur les modalités financières et patrimoniales du retrait autorise Monsieur le Maire à saisir le Préfet de l'Ardèche.

## **QUESTION N°2**

### **2023.06.27 Modification de la tarification du créneau à l'accueil périscolaire**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°20210861 en date du 23 août 2021 le créneau périscolaire a été revalorisée à 1,50 € au lieu de 1 €.

Considérant la décision de retrait du Syndicat Intercommunal de transports scolaires du Lavezon, il est proposé de fixer le créneau de garderie périscolaire à 1,20 euros.

Pour rappel le créneau périscolaire avait été étendue de 7h à 8h20 et de 16h30 à 18h30 à l'école maternelle et à l'école élémentaire.

Madame Jennifer PESSEAT indique que l'aide au devoir et le goûter offert sur le créneau de 16h30 18h30 seront maintenus.

Madame Adèle LAMBERT souligne l'importance de ce dispositif d'aide au devoir.

\* \* \*  
\* \*

Ceci exposé :

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n°20210861 en date du 23 août 2021,

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**FIXE** le créneau de garderie périscolaire à 1,20 euros à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

### **QUESTION N°3**

#### **2023.06.28 Taxe d'aménagement**

Par délibération du 12 décembre 2022, le conseil municipal s'est prononcé en faveur de la signature d'une convention avec la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron pour le reversement d'une partie de la Taxe d'aménagement.

A compter de l'année 2024, pour l'ensemble des communes et en dehors du produit de TA reversé pour les communes concernées à la Communauté de communes Ardèche Rhône-Coiron sur les ZAE, le reversement annuel d'un produit de TA sera égal à :

**Produit TA = Bases Taxables Nouvelles de l'Année N assujetties à la TA X Taux de TA de 1% (sauf si la commune dispose d'un taux inférieur à 1% et dans ce cas ce taux communal sera applicable).**

Afin que ce reversement n'impute pas les finances de la commune, il est proposé d'augmenter la taxe d'aménagement de 1% soit de passer à un taux de 3,5 % sur le territoire communal.

Il est précisé que la majoration de la taxe d'aménagement à 5% est inchangée pour les secteurs :

- Zone AU de PLU
- L'ensemble des orientations d'aménagement et de programmations définies dans le Plu
- Secteur Champ de tir
- Secteur Chauvière

\* \* \*  
\* \*

Ceci exposé,

- Vu le Code Général des collectivités territoriales,
- Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 331-1 et L 331-2
- Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,
- Vu la délibération n20181167 en date du 9 novembre 2018.
- Considérant que pour la délibération n°20221276 en date du 12 décembre 2022 portant du reversement annuel de taxe d'aménagement des communes à la communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron, dans les conditions précitées

Monsieur Rémi JUAN s'interroge sur le bien-fondé de reverser de la fiscalité à la communauté de communes considérant le faible retour d'investissement sur la commune. Il prend l'exemple de l'investissement de la

communauté de commune sur les questions d'économie sur la commune. Au final il va y avoir une augmentation de 1% sur la commune pour quel intérêt ?

Madame Anne Dominique précise que la CCARC a aidé à hauteur de 12 000 euros d'aide les commerçants et que tous les commerçants ayant sollicité la CCARC ont reçu une aide.

Monsieur Alain BOUVIER souligne que la CCARC va accentuer ces investissements sur la commune de Rochemaure., notamment sur l'interconnexion des voies vertes ViaRhôna et Via Ardèche.

Monsieur Olivier FAURE précise que ce n'est pas un impôt mais une taxe, liée aux autorisations d'urbanisme.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 pour, 2 contre (Madame GAUVRIT Karine et Monsieur JUAN Rémi) et 0 abstention**

**FIXE** le taux de la taxe d'aménagement à 3,5% sur le territoire communal

**DIT** que le taux de la taxe d'aménagement à 5% est inchangé pour les secteurs :

- Zone AU du PLU
- L'ensemble des orientations d'aménagement et de programmations définies dans le PLU
- Secteur Champ de tir
- Secteur Chauvière

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au Directeur des finances publiques.

#### QUESTION N° 4

##### 2023.06.29 Subvention aux associations

Monsieur le maire explique que le Conseil municipal du mois d'avril a voté un certain nombre de subventions aux associations. En complément de ce vote, il est proposé au conseil municipal de statuer sur des demandes de subventions arrivées après ce vote.

	<b>Demandes 2023</b>	<b>Propositions</b>
Envi' Rochemaure (manifestation)	200 €	200 €
AREPO (investissement)	800 €	800 €
USR (manifestation 50 ans)	500 €	500 €
Les Arts Bruts (salon annuel)	200 €	200 €

\* \* \*  
\* \*

Ceci exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29 et l'article L 21314-11
- Vu l'avis du groupe de travail associations du 27 mars 2023,
- Vu les crédits ouverts dans le cadre du budget principal 2023 en dépenses de fonctionnement au chapitre 65 à l'article 65748.

Madame Anne Dominique est favorable à une demande de subvention annuelle intégrant le fonctionnement et les projets.

Monsieur Rémi JUAN souligne l'importance d'accompagner les associations sur certains projets en complément de la subvention de fonctionnement.

Olivier FAURE souligne l'importance de pouvoir accompagner ces associations.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

Alloue à	
AREPO	800 €
Les Arts Bruts	200 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 pour, 0 contre et 0 abstention (Monsieur Rémi JUAN ne prenant pas part au vote)**

Alloue à	
Envi' Rochemaure	200 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 pour, 0 contre et 0 abstention (Monsieur Richard GIANINAZZI et Madame Roseline LAULAGNET ne prenant pas part au vote)**

Alloue à	
USR	500 €

## QUESTION N°5

### 2023.06.30 Acquisition à l'amiable parcelle ZC 135

La Commune s'est vu proposer par les propriétaires l'acquisition d'une parcelle cadastrée ZC 135 située dans la plaine à la croix de la Lauze.

Monsieur le Maire explique que cette proposition d'achat permettra la consolidation d'exploitations agricoles existantes par le biais de la signature ultérieure de baux locatifs pour ces terres. Monsieur le Maire ajoute que la maîtrise foncière dans cette zone est un sujet sensible afin d'éviter des constructions illégales d'habitations. Monsieur le Maire précise que cette zone est classée en zone rouge du PPRI et que toute installation est non seulement illégale mais particulièrement dangereuse.

Monsieur le Maire propose d'acquérir cette parcelle de 1800 m<sup>2</sup> pour la somme de 1800 € soit 1€/m<sup>2</sup>.

\* \* \*  
\* \*

Ceci exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant la proposition reçue en Mairie en date du 5 juin 2023 de la part de Mme GARTNER CHAUTARD,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**CONFIRME** l'achat de la parcelle ZC 135 aux conditions de 1 € le m<sup>2</sup> à Mme GARTNER CHAUTARD Daniele de cette parcelle, soit un total d'acquisition de 1800 euros.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tout autre document y afférent

**DIT** que les frais d'acquisition seront pris en charge par la Commune

**QUESTION N°6****2023.06.31 Acquisition d'un bien par voie de préemption - DIA n°10/2023, parcelles cadastrées Section AK, Numéros 246 et 255**

Monsieur le Maire indique que la Commune de Rochemaure a institué le droit de préemption urbain par délibération n°20180746 en date du 12 juillet 2018 et que le conseil municipal, par délibération n°20200964 en date du 14 septembre 2020 a donné délégation à Monsieur le Maire de Rochemaure pour exercer et déléguer « en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, après consultation de la commission urbanisme, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ».

Considérant les délais, en l'absence de saisine de la commission urbanisme, et compte tenu des enjeux liés à cette vente située zone UA dans le périmètre d'application du droit de préemption, Monsieur le maire souhaite présenter ce projet d'acquisition au conseil municipal et rappelle les faits suivants.

Maître Isabelle TEN, notaire, Office Notarial de la Rue de la Paix à Le Teil, a déposé une déclaration d'intention d'aliéner en mairie réceptionnée contre récépissé le 23 mai 2023, DIA enregistrée sous le n°10/2023, concernant la vente de deux terrains nus lieu dit Soucis parcelles cadastrées Section AK Numéros 246 et 255 d'une superficie totale de 56a 58ca appartenant à Madame BARBE Nadine, au profit de Monsieur et Madame Régis Jean-Michel FABRE, pour un montant de 50 000 euros.

Cet ensemble comprend :

- la parcelle AK 246 qui se situe en zone Ua du PLU, d'une superficie de 149 m2
- la parcelle AK 255 qui se situe en zone N du PLU d'une superficie de 5 509 m2

Il est précisé que la vente est considérée comme indivisible suite à la confirmation par mail de Maître TEN en date du 1<sup>er</sup> juin 2023.

Conformément à la procédure, l'avis des Domaines a été sollicité afin d'évaluer ce bien dont la valeur vénale a été estimée à 17 600 € comme indiqué dans l'avis en date du 2 juin 2023.

Monsieur le Maire propose que la Commune fasse valoir son droit de préemption sur la vente de ce bien et propose d'acquérir le bien au prix fixé par les Domaines.

Monsieur le Maire indique que la préemption est motivée notamment par l'emplacement réservé n°4 « équipement public de loisirs et espace vert" sur la parcelle AK 255 inscrit dans le PLU.

\* \* \*  
\* \*

Ceci exposé :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération n°20180746 du conseil municipal en date du 12 juillet 2018 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Rochemaure,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en mairie enregistrée sous le n°10/2023 réceptionnée contre récépissé le 23/05/2023, DIA 10/2023, adressé par Maître TEN, notaire à Le Teil, notifiant la cession par Madame BARBE Nadine d'une propriété situé lieudit Soucis, parcelles cadastrées Section AK, Numéros 246 et 255, d'une superficie totale de 5 658 m<sup>2</sup> au profit de Monsieur et Madame Monsieur et Madame Régis Jean-Michel FABRE, pour un montant de 50 000 euros.

Considérant l'avis du Domaine sur la valeur vénale de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 2 juin 2023 d'un montant de 17 600 euros.

Considérant qu'aux termes de l'article L 300-1 du Code d'Urbanisme une préemption peut être motivée par des actions ou opérations d'aménagement ayant pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

Considérant que la cession du bien concerné par la présente DIA est un emplacement réservé inscrit dans le PLU, emplacement réservé n°4 « équipement public de loisirs et espace vert".

Considérant l'absence d'avis de la commission urbanisme.

Considérant que la vente est indivisible.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE** d'acquérir par voie de préemption un bien situé lieudit Soucis, parcelles cadastrées Section AK, Numéros 246 et 255 d'une superficie totale de 5 658 m<sup>2</sup>, appartenant à Madame BARBE Nadine, pour un montant de 17.600 euros, hors frais de notaire,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune,

**PRECISE** que le règlement de la vente interviendra dans les 6 mois, à compter de la notification de la présente décision,

**PRECISE** que la présente délibération est soumise à publicité, notification aux intéressés (notification au vendeur, au notaire mentionné dans la D.I.A., ainsi qu'à la personne mentionnée dans la DIA qui avait l'intention d'acquérir le bien) et transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

**QUESTION N°7**

**2023.06.32 Convention interventions musicales en milieu scolaire avec la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron**

Monsieur le Maire rappelle que suite à la prise de compétence musique par la Communauté de Communes Ardèche Rhone Coiron, celle-ci propose des interventions musicales en milieu scolaire (maternelles et/ou élémentaires).

Monsieur le Maire indique que ces interventions se décomposent en 15 séances maximum par classe d'une heure maximum pour les classes de l'élémentaire, pour un coût forfaitaire de 600 euros, et de 30 minutes pour les classes de maternelle, pour un coût forfaitaire de 300 euros.

Ainsi pour l'année scolaire 2023/2024,

- cinq classes de l'école élémentaire de Rochemaure souhaitent bénéficier de ces séances d'éveil musical, le coût global de cette prestation s'établissant à 3 000 €,
- trois classes de l'école maternelle souhaitent bénéficier de ces séances d'éveil musical, le coût global de cette prestation s'établissant à 900 €.

La commune de Rochemaure s'engage à participer au financement de cette action à hauteur de 3900 €.

\* \* \*  
\* \*

Ceci exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Considérant que la commune est adhérente au Syndicat mixte Ardèche musique et Danse,
- Vu les crédits ouverts dans le cadre du budget principal 2023 en dépenses de fonctionnement au chapitre 65.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'interventions musicales en milieu scolaire au titre de l'année scolaire 2023-2024, ci annexée, pour un coût total d'intervention pour l'école élémentaire et l'école maternelle de 3 900 euros.

**QUESTION N°8**

**2023.06.33 Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la création d'une chaudière bois à granulés pour la mairie de Rochemaure**

Le Maire rappelle au conseil municipal le projet de construction de la chaufferie bois de la mairie en remplacement de la chaufferie fioul.

Le Maire indique que la commune a sollicité un devis auprès du chauffagiste ASGTS afin d'avoir une estimation du coût de ces travaux et ainsi envisager ce projet. Le coût des travaux de mise en place d'une chaufferie bois à granulés ainsi que les différents travaux hydrauliques, de fumisterie et de stockage s'élèvent à 31 945 euros HT.

Le Maire informe le conseil municipal de la possibilité de mandater le SDE07 pour la réalisation de cet équipement et ce en application des dispositions de l'article L2422-5 du Code de la commande publique, créé par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018. Le montant de rémunération du mandataire proposé par le SDE07 est de 3%.

Pour mener à bien ce projet, le maire indique qu'une demande a été faite au SDE07 en date du 26 avril 2023 afin qu'ils nous accompagnent dans sa réalisation au travers d'une convention de mandat d'ouvrage. Ainsi, le Maire indique que le SDE07 propose, sur la base du devis ASGTS et d'estimations, que l'enveloppe prévisionnelle de ce projet d'investissement soit de 41 138 euros HT, dont une rémunération de 3% du SDE07 de 1 198 euros HT. Cette enveloppe prévisionnelle comprend les travaux, le coût des études de maîtrise d'œuvre qui devront être confiées par le SDE07 à un bureau d'études spécialisé, le coût d'un éventuel diagnostic amiante avant travaux et des imprévus.

S'agissant du financement de ce projet, le Maire indique que la commune pourra solliciter le concours de l'Etat/Fonds Vert ou DETR/DSIL, du Département/Atout Ruralité 07, du futur contrat chaleur renouvelable, du SDE07/CEE.

Monsieur Rémi JUAN demande si la mise en œuvre d'un réseau de chaleur est envisageable, notamment en interconnectant la salle des amandiers.

Monsieur Olivier FAURE souligne qu'un réseau de chaleur a été fait entre l'école, la salle des fêtes et les logements mais que sur ces sites mairie et salle des amandiers la mise en œuvre est plus complexe.

Monsieur Olivier FAURE indique que les audits énergétiques sur les écoles ont démarré. Les conclusions seront présentées aux conseillers municipaux.

\* \* \*  
\* \*

Ceci exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** ce projet de construction d'une chaufferie bois pour la mairie pour un montant prévisionnel de 41 138 euros HT dont 1 198 €HT de rémunération du mandataire ;

**AUTORISE** le Maire à solliciter le concours financier de l'Etat, de l'ADEME, de la Région, du Département de l'Ardèche, de la Communauté de Communes, du SDE07 ;

**MANDATE** le SDE07 pour la réalisation de cette opération, pour le compte de la commune, conformément aux dispositions de l'article L2422-5 du Code de la commande publique, créé par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 ;

**DONNE POUVOIR** au Maire pour signer la convention de mandat avec le SDE07 ainsi que toutes pièces à intervenir.

**QUESTION N°9****2023.06.34 Proposition de conseillers municipaux susceptibles d'exercer les fonctions de membre de la commission de contrôle chargée de statuer sur les recours administratifs et de vérifier la régularité des listes électorales**

Monsieur le Préfet de l'Ardèche, par courrier adressé le 13 mars 2023, a décidé d'engager à mi-parcours du mandat des conseillers municipaux la procédure de renouvellement de l'ensemble des commissions, sans attendre l'expiration effective du délai de trois ans fixés par l'arrêté de février 2023.

Dans les communes de 1000 habitants et plus, la commission de contrôle est composée de cinq conseillers municipaux, répartis comme suit :

- trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- deux autres conseillers municipaux pour la désignation desquels il faut distinguer deux situations :
  - si deux listes seulement ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, les deux conseillers municipaux appartiennent à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle.
  - si trois listes au moins ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, les deux conseillers municipaux appartiennent respectivement à la deuxième et à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle.

Actuellement la commission est composée de :

Madame Roseline LAULAGNET

Monsieur Richard GIANINAZZI

Madame Malika BOUKHIBA

Madame Karine GAUVRIT

Monsieur Michel PETTIGIANI

\* \* \*  
\* \*

Ceci exposé :

- Vu la loi n°2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016
- Vu le code électoral, notamment l'article L.19 et R.7
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2021-02-12-2004 du 12 février 2021 modifié

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DESIGNE membre de la commission de contrôle chargée de statuer sur les recours administratifs et de vérifier la régularité des listes électorales:**

Madame Roseline LAULAGNET  
Monsieur Richard GIANINAZZI  
Madame Malika BOUKHIBA  
Madame Karine GAUVRIT  
Monsieur Michel PETTIGIANI

**QUESTION N°10**

**2023.06.35 Personnel communal – Création d'un emploi permanent à temps complet pour les services techniques**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que suite au départ début mars 2023 du responsable des services techniques, adjoint technique territorial relevant de la filière technique et de la catégorie hiérarchique C, il convient de pourvoir à son remplacement.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le maire propose au conseil municipal d'approuver la création d'un emploi permanent à temps complet de la filière technique relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'agent de maîtrise principal à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire ou par un contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Pour information le tableau des effectifs tenant compte de cette création est le suivant :

Cadres d'emploi ou emplois	Catégorie	Effectif budgétaire			Effectif pourvu					
		Nombre	dont temps non complet	Equivalent temps plein	Agents titulaires	Agents non titulaires	dont temps non complet	TNC/35	Temps partiel	Equivalent temps plein
<b>Filière administrative</b>										
Attaché territorial	A	2	0	2	1	0	0	35/35	100%	1
Rédacteur territorial ppal 2ème cl.	B	1	0	1	0	0	0	35/35		
Adjoint administratif principal 1ere cl.	C	2	0	2	2	0	0	31,5/35	90%	0,9
Adjoint administratif principal 2ème cl.	C	1	0	1	1	0	0	31,5/35	90%	0,9
Adjoint administratif	C	2	0	2	2	0	0	35/35	100%	1
		2	0	2	2	0	0	28/35	80%	0,8
		8	0	8	6	0	0	////	////	5,6
<b>Filière technique</b>										
Agent de maîtrise territorial	C	1	0	1	0	0	0			
Adjoint technique principal 1ere cl.	C	2	1	1,58	2	0	1	20/35	58%	0,58
								35/35	100%	1
								35/35	100%	1
								35/35	100%	1
Adjoint technique principal 2ème cl.	C	6	2	5,34	6	0	2	30/35	86%	0,86
								16,5/35	48%	0,48
								35/35	100%	1
								31/35	89%	0,89
								35/35	100%	1
								35/35	100%	1
Adjoint technique	C	6	3	4,68	5	0	3	12/35ème	34%	0,34
								28,5/35	82%	0,82
								22/35	63%	0,63
		15	6	12,6	13	0	6	////	////	11,6
<b>Filière sociale / secteur scolaire</b>										
ATSEM principal 1ere cl.	C	1	0	1	0	0	0	35/35	100%	1
ATSEM principal 2ème cl.	C	1	0	1	0	0	0			
		2	0	2	0	0	0	////	////	1

Il est à noter qu'à ce jour quatre postes sont vacants suite aux différents départs et avancement : un poste d'attaché territorial, un poste de rédacteur territorial, un poste d'adjoint technique et un poste ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe et un poste est ouvert suite à une demande de mise à disposition pour convenance personnelle. Le tableau des effectifs sera mis à jour après consultation des comités techniques au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche.

\* \* \*  
\* \*

Ceci exposé :

- Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE** de créer un emploi permanent à temps complet de la filière technique relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'agent de maîtrise principal à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**DIT** que Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 de la collectivité.

**QUESTION N°11**

**Questions diverses**

**Devis validés par délégation du Conseil municipal (investissement budget principal et assainissement)**

Affaire	Entreprise	Coût (HT)
Terrassement parking terrain de foot	Comte travaux public	8 990 €
Réfection toiture école maternelle	SG Toiture	99 961 €
Changement portail ST suite effraction	Stores Habitat	5 530,29 €

Monsieur la Maire indique qu'en lien avec la CCARC les 10 ans de la passerelle seront célébrés le 26 août 11 heures.

Madame Anne Dominique BLANC indique qu'un nouveau lieu point info tourisme et exposition (du jeudi au dimanche) a été aménagé place des brassières. La première exposition aura lieu le jeudi 6 juillet vernissage

Madame KARINE GAUVRIT demande si les locataires du camping des Grimolles pourront accéder à la fibre ?

Monsieur Henri DAVID indique que la fibre est déployée au droit de la parcelle, couplé à un adressage. Le camping étant un espace privé c'est au propriétaire de déployer le réseau tout comme pour le réseau électrique. Anne Dominique BLANC indique que cette question de location au sein du camping a des conséquences sur les locataires puisque le fournisseur d'électricité facture le propriétaire du camping qui lui répercute ces charges aux locataires. Ces locataires ne peuvent bénéficier du bouclier énergie actuellement.

Madame Adèle LAMBERT demande si la problématique de l'éclairage du chemin de tir va être résolu. Monsieur Henri DAVID indique qu'ENEDIS et le SDE n'arrivent pas à s'entendre sur cette question. La mairie a actionné tous ces leviers. La solution va bientôt aboutir.

Clôture de la séance à 21h34